

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 juin 2017

CP2017_06_14
id. 3262

L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TROISIÈME PROGRAMMATION FONDS SOCIAL EUROPÉEN
2017-2018
TRANCHE 2017**

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes européens 2014-2020, la Commission Européenne impose de nouvelles obligations en matière de lutte contre la fraude et la prévention des conflits d'intérêts.

Conformément à l'art. 57 du règlement financier applicable au budget de l'Union Européenne, la situation de conflit d'intérêt peut être définie de la manière suivante :

« Est en situation de conflit d'intérêts toute personne qui prendrait, recevrait ou détiendrait, directement ou indirectement, un intérêt quelconque en relation avec les fonctions qu'il exerce (surveillance, gestion, instruction d'un dossier, contrôle, etc.) avec un prestataire, un fournisseur de biens ou services, une organisation professionnelle, une association. »

Un conflit d'intérêts implique un conflit entre la mission d'intérêt général et les intérêts privés d'un agent public ou chargé d'une mission de service public.

Toute situation de conflits d'intérêts non déclarée est susceptible d'entraîner l'annulation des délibérations concernées.

Aucun des votants n'est en situation de conflits d'intérêts potentiels.

Depuis 2009, la politique du Département relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA s'appuie sur un Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui, conformément à la loi du 1er décembre 2008, veut que le Conseil Départemental « adopte ou adapte, avant le 31 mars, un Programme Départemental d'Insertion ».

Ce programme est assorti depuis 2015 d'un Pacte Territorial d'Insertion (PTI), qui constitue le cadre de référence de la programmation du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, pour devenir un véritable levier de mobilisation de fonds européen.

Ainsi, deux appels à projet, cofinancés par le Fonds Social Européen, ont été mis en ligne sur le site Internet du Conseil Départemental ainsi que sur le site régional «Europe en Midi-Pyrénées», le 30 septembre dernier pour une remise des offres fixée au 13 novembre 2016 minuit.

50 opérateurs ont répondu à ces appels à projet, selon les modalités suivantes :

30 opérateurs PDI proposant 33 actions s'organisant autour de 4 parcours emploi :

Aide à la formulation du projet pré-professionnel ;

Soutenir et développer l'insertion par l'activité économique ;

Accompagner les jeunes créateurs d'entreprises bénéficiaires du RSA ;

Accompagnements ciblés (projets à vocation culturelles ou artistiques / bénéficiaires du RSA issus de la communauté des gens du voyage / travailleurs non salarié agricoles).

20 opérateurs PTI proposant 26 actions s'organisant **autour de 3 parcours**

parcours confiance – estime de soi ;

parcours autonomie ;

actions d'ingénierie de projet et d'appui aux acteurs de l'insertion.

Dans le cadre de sa mission d'Organisme Intermédiaire, les actions menées par les structures d'insertion dans le cadre du PDI et du PTI peuvent être cofinancées par du Fonds Social Européen.

Aussi, au terme des propositions et **après avis du comité de pré-sélection** du 24 novembre 2016, **36 opérations sont retenus au titre du Fonds Social Européen** (16 au titre des parcours PTI et 20 au titre des parcours PDI), **une réserve** ayant été émise concernant les **opérations portées par le PLIE Midi-Quercy** conditionnées par la **signature d'un nouveau protocole d'accord** (celui-ci arrivant à son terme le 31 décembre 2017).

Il est à noter que **la durée de réalisation des opérations retenues varie d'une structure à une autre : des opérateurs se sont engagés sur 1 an (2017) et d'autres sur 2 ans (2017-2018)** (voir tableau annexé).

Les délais de recevabilité et d'instruction étant longs, l'ensemble des dossiers n'a pu être instruit et deux programmations FSE composées de 18 opérations ont été proposées à la Commission Permanente du 21 février 2017 et à celle du 02 mai 2017.

Monsieur le Président propose d'approuver la 3ème programmation, composée de 5 opérations, présentée dans le tableau récapitulatif, joint en annexe, et de l'autoriser à signer les conventions afférentes avec les opérateurs retenus pour l'année 2017.

Le versement des avances s'effectuera selon les modalités suivantes :
25% à la signature de la convention et sous réserve de la transmission de l'attestation de démarrage de l'action

- le montant retenu par l'autorité de certification après contrôle de service fait des bilans d'exécution (bilan intermédiaire et bilan final).

Toutefois, une exception est faite à ce principe d'avances pour le Plan Local d'Insertion par l'Economie (PLIE) Midi-Quercy. En effet, le Département programme, gère et assure le suivi des opérations FSE portées par le PLIE, **selon des modalités contractualisées dans le Protocole d'Accord 2015-2017**, approuvé par l'Assemblée Départementale le 23 février 2015. C'est pourquoi, **le Conseil Départemental ne fera pas d'acompte aux opérateurs du PLIE et ne reversera le montant FSE qu'après remboursement de l'aide européenne.**

Dans cette programmation, cela concerne 2 opérations dont le montant de **62 139,28 €** ne fera l'objet **d'aucune avance financière** par la Collectivité.

Les autorisations d'engagement 2017 pour financer **ces 5 actions d'accompagnement** s'établissent à **100 467,61 €** ainsi répartis:

- subventions aux communes et structures intercommunales: **69 171,32 €** sur la ligne budgétaire 657 348 S/F 564 FSEC,
- subventions aux associations : **31 296,29 €** sur la ligne budgétaire 657 424 S/F 564 FSEA.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la 3ème programmation FSE pour 2017 pour un montant de **100 467,61 €** conformément au tableau présenté en annexe ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 657 348 S/F 564 FSEC et 657 424 S/F 564 FSEA du budget départemental,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les opérateurs ainsi que tous documents afférents.

Adopté.

Madame Marie-Claude NÈGRE ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC